

REUNION DU 10 JANVIER 2011

L'an deux mille onze, et le dix du mois de janvier à vingt et une heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'ARGELES-GAZOST, et sous la présidence de Monsieur Francis Cazenavette, Maire.

Date de convocation : 22/12/2010

Etaient présents : Monsieur Francis CAZENAVETTE, Maire,

Messieurs Patrick BERGUGNAT, Pascal HAURINE, Dominique ROUX, Pierre HECHES, Roger MOUNARD et Mademoiselle Françoise PAULY, Adjointes,

Mesdames et Messieurs : Marie-Bernard COMA, Christophe MENGELLE, Marie-Josée LASPRESE, Aimé HADDAD, Jean-Pierre CASTERA, Jean MIROULET, Porfirio FERNANDES, Cathy ABADIE, Romain DUPUY, Hugues de ROQUETTE-BUISSON, Patrick DUTEMPLE, Pierre GRAZIADEI, Philippe MYLORD Conseillers Municipaux,

Absents excusés : Mesdames Laurence BOILEAU, Marie-Louise LASNIER et Monsieur Jean-Luc NOGARO

Pouvoir a été donné :

- Par Madame Laurence BOILEAU à Monsieur Pascal HAURINE
- Par Madame Marie-Louise LASNIER à Madame Marie-Bernard COMA
- Par Monsieur Jean-Luc NOGARO à Monsieur Dominique ROUX

Ouverture de la séance

Le Maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Désignation du secrétaire de séance

Madame Cathy ABADIE est désignée pour remplir ces fonctions.

QUESTION N°1 : TEMPÊTE XYNTHIA : REMBOURSEMENT D'ASSURANCE

Le Conseil Municipal,

Considérant la proposition de paiement, pour solde de tout compte, de l'assurance de la Commune SMACL, dans le cadre du remboursement des frais de réparations des dégâts causés par la tempête Xynthia du 27 février 2010, à savoir :

Montant total des dommages garantis :	92 604.00 €
Montant de la franchise :	500.00 €
Provisions versées :	55 000.00 €
Règlement immédiat :	13 614.00 €
Règlement différé après justificatifs :	23 490.00 €
Montant total de l'offre :	92 104.00 €

Considérant que cette proposition est issue d'une négociation menée avec l'assistance du cabinet Luc Expert (experts d'assurés), dont la rémunération est intégralement prise en charge par l'assurance ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'accepter le remboursement de la SMACL tel qu'il a été présenté.

QUESTION N°2 : REMBOURSEMENTS D'ASSURANCE

Le Conseil Municipal,

Considérant d'une part que, suite à un accident de circulation, en date du 13 décembre 2009, un véhicule poids lourd de la société Hersand a endommagé une borne fixe rue du Maréchal Foch ;

Considérant qu'il a été procédé à son remplacement (facture GHM du 18 janvier 2010 d'un montant de 440.13 € réglé par mandat administratif 367 en date du 6 avril 2010) ;

Considérant que l'assurance de la Commune SMACL a adressé un chèque du même montant, à savoir 440.13 €.

Considérant d'autre part que, suite à un accident de circulation, en date du 13 août 2010, le véhicule d'un particulier a percuté et endommagé la fontaine située au rond-point du Casino, avenue Adrien Hébrard ;

Considérant qu'un devis de remise en état de la SARL Camazzola a été adressé à la compagnie d'assurance SMACL, pour un montant de 3 961.15 €, et que cette dernière a proposé une indemnité de réparation à hauteur de 3 961.00 €, (un chèque de 3 461.00 € en date du 06.12.2010 et un chèque de 500.00 € en date du 08.12.2010) ;

Après avoir entendu les deux rapports de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'accepter le remboursement de la SMACL de 440.13 € concernant le remplacement de la borne fixe rue du Maréchal Foch ;
- d'accepter le remboursement de la SMACL de 3 961.00 € concernant la remise en état de la fontaine située au rond-point du Casino, avenue Adrien Hébrard.

QUESTION N°3 : RENOUVELLEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU CASINO : CHOIX DU DÉLÉGATAIRE ET SIGNATURE DU CONTRAT

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1411-5, L1411-7 et L2121-29 ;

Vu la délibération du conseil municipal du 2 août 2010 approuvant le principe de délégation de service public concernant le Casino municipal ;

Vu le procès-verbal de la commission consultative des services publics en date du 12 novembre 2010 ;

Vu l'avis de la commission pour engager des négociations en date du 12 novembre 2010 ;

Considérant que le conseil municipal doit se prononcer sur tous les éléments essentiels du contrat à venir au nombre desquels figurent notamment l'objet précis de celui-ci, la rémunération du délégataire et l'identité de son attributaire ;

Considérant qu'à l'issue de la procédure de mise en concurrence, il apparaît que l'offre la plus intéressante pour la commune est celle de la société ARGELES-GAZOST LOISIRS SA Groupe TRANCHANT ;

Considérant que les principaux termes du contrat de concession sont les suivants :

- L'objet de la délégation (art. 1 du cahier des charges) est l'attribution d'une délégation de service public de type concession : « *Le concédant concède au concessionnaire, qui accepte, à ses risques et périls, la gestion et l'exploitation de l'équipement et des activités du Casino d'Argelès-Gazost (jeux, bar-restauration, cinéma, animation), de l'accueil et de la sécurité des visiteurs, de la promotion et de la valorisation de l'équipement, dans le respect de la réglementation en vigueur, l'égalité de traitement des usagers et la continuité du service public, et ce dans les conditions prévues au présent cahier des charges. (...)* ».
- Le contrat est conclu pour une durée de 20 ans (art.4 du cahier des charges).
- « *La rémunération du concessionnaire sera substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation. Aucune participation financière ne sera versée par le concédant au concessionnaire.* » (art. 5 du cahier des charges).
- « (...) *Un prélèvement sur le produit brut des jeux sera perçu chaque année au profit du concédant en application des dispositions de l'article L2333-54 du code général des collectivités territoriales. Le montant de ce prélèvement sera égal à :*
 - 9,00 % jusqu'à 763 000,00 €
 - 10,00 % de 763 000,00 € à 1 525 000,00 €
 - 12,00 % de 1 525 000,00 € à 2 287 000,00 €
 - 13,00 % de 2 287 000,00 € à 3 050 000,00 €
 - 15,00 % au-delà de 3 050 000,00 €*du produit brut des jeux diminué du montant de l'abattement légal.* » (art.15 du cahier des charges).
- Le contrat de bail prévoit le paiement d'une redevance d'un montant annuel de 70 000.00 € (art.11 du contrat de bail).

Décide de confier sous forme de délégation de service public la gestion et l'exploitation de l'équipement et des activités du Casino d'Argelès-Gazost (jeux, bar-restauration, cinéma, animation) ;

Approuve les termes du contrat de délégation de service public tels que présentés précédemment ;

Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de délégation avec la société ARGELES-GAZOST LOISIRS SA.

L'ensemble de ces décisions est approuvé à l'unanimité.

QUESTION N° 4 : ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX ÉLECTRIQUES ET TÉLÉPHONIQUES ; RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE RUE DE L'YSER

I. Enfouissement du réseau BTA, rue de l'Yser :

Considérant que la Commune a été retenue pour l'année 2010 sur le programme « DISSIMULATION DE RESEAU », arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées.

Considérant que le montant de la dépense est évalué à : 59 800.00 €

Récupération TVA :	9 800.00 €
Participation de la Commune :	20 930.00 €
Participation E.D.F :	20 000.00 €
Participation SDE :	9 070.00 €
TOTAL :	59 800.00 €

Considérant que la part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, amortissable en 15 ans, et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal Haurine, adjoint au Maire, et en avoir dûment délibéré, à l'unanimité :

1. approuve le projet qui vous a été soumis et dont la dépense est évaluée à 59 800.00 €,
2. s'engage à garantir la somme de 20 930.00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
3. s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
4. précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

II. Travaux de génie civil pour l'enfouissement du réseau téléphonique rue de l'Yser

Considérant que parallèlement aux travaux d'enfouissement des réseaux basse tension et d'éclairage public, il convient d'enfouir le réseau téléphonique. Les différentes prestations sont réparties de la façon suivante :

- Main d'œuvre du câblage et de la dépose du réseau téléphonique suivant les éléments qui seront fournis par France Telecom (à la charge de la commune)
- Fourniture du matériel de génie civil, études et fourniture du matériel de câblage (à la charge de France Telecom)
- Etude et pose du matériel de génie civil, réalisés par le S.D.E.
- Terrassement (tranchée aménagée) réalisé par le S.D.E.

Considérant que le montant des travaux réalisés par le S.D.E. d'un montant de 7 588.00 € se décompose de la façon suivante :

Etude et pose du matériel de génie civil à régler au S.D.E.

Montant TTC (TVA non récupérable) : 3 588.00 €

Montant HT (TVA récupérable par le S.D.E.) : 4 000.00 €

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal Haurine, adjoint au Maire, et en avoir dûment délibéré, à l'unanimité :

1. approuve le projet qui vous a été soumis par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées,
2. s'engage à garantir la somme de 7 588.00 € sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
3. s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
4. précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux de génie civil qui seront exécutés en accord avec la Municipalité,
5. autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le S.D.E. et France Telecom.

III. Rénovation de l'éclairage rue de l'Yser

Considérant que la Commune a été retenue pour l'année 2010 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC » arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées.

Considérant que le montant de la dépense est évalué à : 31 096.00 €

Récupération TVA :	5 096.00 €
Participation de la Commune :	26 000.00 €
TOTAL :	31 096.00 €

Considérant que la part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, amortissable en 15 ans, et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal Haurine, adjoint au Maire, et en avoir dûment délibéré, à l'unanimité :

1. approuve le projet qui vous a été soumis et dont la dépense est évaluée à 31 096.00 €,
2. s'engage à garantir la somme de 26 000.00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
3. s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
4. précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

QUESTION N° 5 : RÉNOVATION DE L'ÉCLAIRAGE DU TERRAIN DE RUGBY CÔTÉ EST

Considérant que la Commune a été retenue pour l'année 2010 sur le programme « ECLAIRAGE PUBLIC » arrêté par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées.

Considérant que le montant de la dépense est évalué à : 10 764.00 €

Récupération TVA :	1 764.00 €
Participation de la Commune :	9 000.00 €
TOTAL :	10 764.00 €

Considérant que la part communale est mobilisée sur un emprunt réalisé par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, amortissable en 15 ans, et au taux en vigueur au moment de la réalisation de l'emprunt.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal Haurine, adjoint au Maire, et en avoir dûment délibéré, à l'unanimité :

1. approuve le projet qui vous a été soumis et dont la dépense est évaluée à 10 764.00 €,
2. s'engage à garantir la somme de 9 000.00 € sur un emprunt à réaliser par le Syndicat Départemental d'Electricité des Hautes-Pyrénées, dont la première annuité sera inscrite sur le budget communal,
3. s'engage à mettre en recouvrement tant que de besoin les ressources nécessaires pour assurer la participation de la commune au remboursement de l'annuité mise à sa charge,
4. précise que la contribution définitive de la commune sera déterminée après le règlement final des travaux qui seront exécutés en accord avec la Municipalité.

QUESTION N° 6 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE THERMOLUDIQUE : AVENANTS AU MARCHÉ DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune s'est engagée dans la construction d'un centre thermoludique complémentaire des thermes, avenue Adrien Hébrard ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offre des 7 et 20 janvier et du 12 mai 2010 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal des 21 janvier et 2 juin 2010, par lesquelles la Commune s'est engagée dans la réalisation d'un marché de travaux comprenant 14 lots, pour un montant total de dépenses de 4 770 661.40 € HT ;

Considérant que les travaux sont aujourd'hui bien engagés, mais que des modifications, conduisant à introduire des moins-values et des plus-values, ainsi que quelques travaux supplémentaires, se révèlent nécessaires ;

Considérant que le coût total de ces modifications s'élève à **37 671.68 € HT** ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Bergugnat, adjoint au Maire, et en avoir dûment délibéré, décide, à l'unanimité :

- de conclure les avenants ci-après détaillés avec les entreprises suivantes :

Lot n° 1 – Maçonnerie / Gros-Œuvre / VRD

Attributaire : MAS - 8a rue Jean Bourdette – BP 130 – 65104 LOURDES Cedex

Marché initial du 25/03/2010 – Montant : un million sept cent vingt et un mille cinq cents euros hors taxes (1 721 500.00 € HT)

Avenant n°1 – Montant : vingt deux mille cent euros et soixante sept centimes d’euro hors taxes (22 100.67 € HT), comprenant :

- une moins value de cinq cent un euros et trente trois centimes d’euro hors taxes (501.33 € HT)

- une plus value de vingt deux mille six cent deux euros hors taxes (22 602.00 € HT)

Nouveau montant du marché : un million sept cent quarante deux mille six cents euros euros et soixante sept centimes d’euro hors taxes (1 742 600.67 € HT)

Objet : Plancher des prestations individuelles (moins-value) et modification du sol de l’accueil (marbre)

Lot n° 3 : Etanchéité résine des bassins

Attributaire : AMSON – 28, avenue Louis Roche – 92230 Gennevilliers

Marché initial du 07/07/2010 – Montant : quatre vingt seize mille six cent quarante sept euros hors taxes (96 647.00 € HT)

Avenant n°1 – Montant : six mille six cent soixante dix euros hors taxes (6 670.00 € HT)

Nouveau montant du marché : cent trois mille trois cent dix sept euros hors taxes (103 317.00 € HT)

Objet : Etanchéité du bac tampon en sous-sol

Lot n° 4 : Charpente bois – Couverture ardoise – Zinguerie

Attributaire: PYRENEES CHARPENTES – 6, rue du Pibeste – 65400 AGOS-VIDALOS

Marché initial du 27/03/2010 – Montant : trois cent cinquante cinq mille trois cent quatre vingt cinq euros et quatre vingt quatorze centimes d’euro hors taxes (355 385.94 € HT)

Avenant n°1 – Montant : neuf cent trente quatre euros et soixante quinze centimes d’euro hors taxes (934.75 € HT), comprenant :

- une moins value de trois cent trente deux euros et quatre vingt onze centimes d’euro hors taxes (- 332.91€ HT)

- une plus value de mille deux cent soixante sept euros et soixante six centimes d’euro hors taxes (1 267.66 € HT)

Nouveau montant du marché : trois cent cinquante six mille trois cent vingt euros et soixante neuf centimes d’euro hors taxes (356 320.69 € HT)

Objet : Suppression de 24 châssis dans les gradins de la Ziggourat

Lot n° 5 : Charpente métallique – Serrurerie

Attributaire : LACAZE - 118b Avenue des sports – 65800 – AUREILHAN

Marché initial du 25/03/2010 – Montant : cent dix huit mille huit cent quatorze euros hors taxes (118 814.00 € HT)

Avenant n°1 – Montant : deux mille neuf cent quatorze euros hors taxes (2 914.00€ HT)

Nouveau montant du marché : cent vingt et un mille sept cent vingt huit euros hors taxes (121 728.00 € HT)

Objet : Serrurerie du transformateur

Lot n° 6 : Menuiserie aluminium – Miroiterie

Attributaire: LABASTERE - ZI Pyrène Aéroport – 65380 – LANNEMEZAN

Marché initial du 25/03/2010 – Montant : deux cent quatre vingt neuf mille quatre cent quarante neuf euros et trente centimes d’euro hors taxes (289 449.30 € HT)

Avenant n°1 – Montant : mille sept cent quatre euros hors taxes (1 704.00 € HT), comprenant :

- une moins value de trois mille cinq cent quatre euros hors taxes (- 3504.00 € HT)
- une plus value de cinq mille deux cent huit euros hors taxes (5 208.00 € HT)

Nouveau montant du marché : deux cent quatre vingt onze mille cent cinquante trois euros et trente centimes d’euro hors taxes (291 153.30 € HT)

Objet : Suppression de 24 châssis dans les gradins de la Ziggourat (moins value) et rajout d’un châssis au sommet du dôme de la forêt d’émeraudes (plus value)

Lot n° 7 : Menuiserie bois

Attributaire : DUSSERT – 65710 – CAMPAN

Marché initial du 25/03/2010 – Montant : cent six mille sept cent quatre vingt onze euros et quatre vingt cinq centimes d’euro hors taxes (106 791.85 € HT)

Avenant n°1 – Montant : moins value de mille neuf cent quarante quatre euros et vingt centimes d’euro hors taxes (- 1 944.20 € HT)

Nouveau montant du marché : cent quatre mille huit cent quarante sept euros et soixante cinq centimes d’euro hors taxes (104 847.65 € HT)

Objet : Remplacement des cloisons stratifiées par cloisons « carobric » revêtues de faïence

Lot n° 8 : Plâtrerie – Isolation – Faux-plafonds

Attributaire : PARDINA – 1, rue Gabriel Fauré – 65000 TARBES

Marché initial du 25/03/2010 – Montant : quatre vingt treize mille soixante douze euros et quatre vingt huit centimes d’euro hors taxes (93 072.88 € HT)

Avenant n°1 – Montant : deux mille quatre cent trente et un euros et trente trois centimes d’euro hors taxes (2 431.33 € HT), comprenant :

- une moins value de quatre cent trente deux euros et huit centimes d’euro hors taxes (- 432.08 € HT)
- une plus value de deux mille huit cent soixante trois euros et quarante et un centimes d’euro hors taxes (2 863.41€ HT)

Nouveau montant du marché : quatre vingt quinze mille cinq cent quatre euros et vingt et un centimes d’euro hors taxes (95 504.21 € HT)

Objet : Lucarne ventilation façade sud caisson coupe feu (moins value) et remplacement des cloisons stratifiées par cloisons « carobric » revêtues de faïence (plus value)

Lot n° 9 : Revêtements scellés

Attributaire : PARDINA – 1, rue Gabriel Fauré – 65000 TARBES

Marché initial du 25/03/2010 – Montant : deux cent quarante neuf mille quatre cent onze euros et quarante six centimes d’euro hors taxe (249 411.46 € HT)

Avenant n°1 – Montant : moins value de quatre mille cent quatre vingt quatre euros et quatre vingt huit centimes d’euro hors taxes (- 4 184.88 € HT), comprenant :

- une moins value de huit mille huit cent quarante quatre euros et quatorze centimes d’euro hors taxes (- 8 844.14 € HT)

- une plus value de quatre mille six cent cinquante neuf euros et vingt six centimes d’euro hors taxes (4 659.26 € HT)

Nouveau montant du marché : deux cent quarante cinq mille deux cent vingt six euros et cinquante huit centimes d’euro hors taxes (245 226.58 € HT)

Objet : modification du sol de l’accueil en marbre (moins value) et remplacement des cloisons stratifiées par cloisons « carobric » revêtues de faïence

Lot n° 12 : Chauffage – Ventilation – Plomberie – Traitement de l’eau

Attributaire : BOBION JOANIN – ZI de la Garounère – Route de Pau – 65000 TARBES

Marché initial du 25/03/2010 – Montant : un million cent vingt mille quarante euros et dix centimes d’euro hors taxes (1 120 040.10 € HT)

Avenant n°1 du 08/12/2010 : pas d’incidence financière. **Montant après avenant n°1** : un million cent vingt mille quarante euros et dix centimes d’euro hors taxes (1 120 040.10 € HT)

Avenant n° 2 – Montant : six mille trois cent trente six euros et un centime d’euro hors taxes (6 336.01 € HT)

Nouveau montant du marché : un million cent vingt six mille trois cent soixante seize euros et onze centimes d’euro hors taxes (1 126 376.11 € HT)

Objet : déviation de la canalisation d’eau minérale au droit des vestiaires (5 362.00 € HT) et WC suspendus avec bâti (974.00 € HT)

Lot n° 13 : Electricité

Attributaire : SPIE SO - 20, ZA Perbost – 31800 LABARTHE-INARD

Marché initial du 29/03/2010 – Montant : trois cent soixante neuf mille soixante quatorze euros et quarante cinq centimes d’euro hors taxe (369 074.45 € HT)

Avenant n°1 – Montant : sept cent dix euros hors taxes (710.00 € HT)

Nouveau montant du marché : trois cent soixante neuf mille sept cent quatre vingt quatre euros et quarante cinq centimes d’euro hors taxes (369 784.45 € HT)

Objet : Rajout d’un sèche-cheveux

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents correspondants.

QUESTION N° 7 : KIOSQUE À JOURNAUX : CLAUSE DE NON CONCURRENCE :
QUESTION RETIRÉE DE L'ORDRE DU JOUR

Après avoir interrogé les services de la sous-préfecture, il apparaît qu'aucun acte notarié n'est nécessaire pour permettre à la Commune d'intégrer le kiosque à journaux, construit sur le domaine public, dans le patrimoine communal. La délibération du 15 avril 2010 s'avère suffisante. La mention d'une clause de non-concurrence sur l'acte est donc sans objet.

Le Conseil municipal décide donc, à l'unanimité, de retirer ce point de l'ordre du jour.

QUESTION N° 8 : GESTION DES PRÊTS ET LOCATIONS DES SALLES COMMUNALES

Le Conseil Municipal,

Considérant que, suite aux travaux de réfection réalisés Salle de la Terrasse, il est apparu nécessaire de doter la Commune d'un règlement intérieur pour l'utilisation de cette salle, et plus généralement pour l'ensemble des salles communales ;

Vu les propositions formulées par la commission ad hoc « utilisation des salles de réunion » ainsi que les éléments présentés lors de la Commission Plénière du 3 janvier 2011 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascale Haurine, adjoint au Maire, et en avoir dûment délibéré ;

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver les dispositions générales du règlement intérieur telles qu'elles ont été présentées ;
- d'approuver les tarifs de location proposés, à savoir :

Utilisateur	Implanté sur la commune	Mise à disposition gratuite ou Coût de location	Etat des lieux contradictoire + Caution/Montant
SALLE DE LA TERRASSE			
Associations	Oui/non	Mise à disposition gratuite	Oui/500€
Manifestations officielles (état, collectivités,...)	Oui/non	Mise à disposition gratuite	Non
Réunions politiques	Oui/non	Mise à disposition gratuite	Non
Professionnels (entreprises, socio-pro)	Oui	Mise à disposition gratuite	Oui/500€
Professionnels	Non	200€/jour	Oui/500€

(entreprises, socio-pro)		300 € /week-end*	
Particuliers	Oui/non	200€/jour 300 € /week-end*	Oui/500€
PETITE SALLE DE REUNION DE LA TERRASSE			
Mise à disposition gratuite sans caution ni état des lieux contradictoire.			
SALLE DE REUNION DU GYMNASE			
Associations	Oui/non	Mise à disposition gratuite	Non
Manifestations officielles (état, collectivités,...)	Oui/non	Mise à disposition gratuite	Non
Réunions politiques	Oui/non	Mise à disposition gratuite	Non
Professionnels (entreprises, socio-pro)	Oui	Mise à disposition gratuite	Oui/500€
Professionnels (entreprises, socio-pro)	Non	30€/jour 50 € /week-end*	Oui/500€
Particuliers	Oui/non	30€/jour 50 € /week-end*	Oui/500€
SALLE DE REUNION JEAN BOURDETTE			
Associations	Oui/non	Mise à disposition gratuite	Non
Manifestations officielles (état, collectivités,...)	Oui/non	Mise à disposition gratuite	Non
Réunions politiques	Oui/non	Mise à disposition gratuite	Non
Professionnels (entreprises, socio-pro)	Oui	Mise à disposition gratuite	Oui/500€
Professionnels (entreprises, socio-pro)	Non	30 €/jour 50 € /week-end*	Oui/500€
Particuliers	Oui/non	30 €/jour 50 € /week-end*	Oui/500€
SALLE DU CONSEIL DE LA MAIRIE			
Mise à disposition gratuite sans caution ni état des lieux contradictoire.			

*week-end = du vendredi soir 16h30 au lundi matin 9h.

- et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'arrêté instituant ce règlement.

QUESTION N° 9 : CIMETIÈRE : MISE À JOUR DES TARIFS

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 28 octobre 1959 par laquelle le Conseil Municipal a établi le règlement du cimetière communal ;

Considérant que depuis cette délibération, les tarifs des caveaux et des concessions au cimetière et au columbarium ont fait l'objet de plusieurs votes de l'assemblée délibérante, et notamment :

- Délibération du 29 mars 1996 – Columbarium
- Délibération du 18 novembre 1996 – Construction de nouveaux caveaux
- Délibération du 3 avril 2000 – Construction de nouveaux caveaux – prix d'attribution
- Délibération du 31 mai 2001 – Tarifs divers – Passage à l' « euro »
- Délibération du 14 décembre 2001 – Cimetière – Cas columbarium – prix d'attribution
- Délibération du 16 août 2005 – Cimetière – prix des caveaux
- Délibération du 14 avril 2008 – Concessions dans les cimetières

Considérant qu'il convient de régulariser certaines imprécisions nées de l'accumulation de ces différentes décisions ;

Après avoir entendu l'exposé de Mademoiselle Françoise Pauly, adjointe au Maire, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'adopter les dispositions suivantes :

❖ **Concessions de terrains au cimetière :**

Article 1 :

Vu la délibération du conseil municipal d'Argelès-Gazost du 14 avril 2008, le présent article abroge et remplace l'article 11 du règlement du 28/10/1959 par la mention suivante :

Les concessions seront divisées en deux classes, savoir :

- 1) Concessions cinquantenaires
- 2) Concessions trentenaires

Article 2 :

Vu la délibération du conseil municipal d'Argelès-Gazost du 14 avril 2008, le présent article abroge et remplace l'article 12 du règlement du 28/10/1959 par la mention suivante :

Le prix du mètre carré de terrain est ainsi fixé pour chaque classe de concession :

- 1) Concessions cinquantenaire : 50 € le m²
- 2) Concessions trentenaire : 30 € le m²

Article 3 :

Vu la délibération du conseil municipal d'Argelès-Gazost du 28 octobre 1959, (articles 3 et 13 du règlement) il est rappelé que l'étendue de chaque concession ne peut être inférieure à deux mètres carrés, soit la dimension de terrain réservée pour une tombe.

❖ **Prix des caveaux :**

Article 4 :

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Argelès-Gazost des 31 mai 2001 et 16 août 2005, le prix des caveaux est fixé pour chaque terrain concédé comme suit:

- 1) Pour 2 places (4 m²) : 1 524.00 €
- 2) Pour 3 places (6 m²) : 1 829.00 €
- 3) Pour 4 places (8 m²) : 2 134.00 €
- 4) Pour 6 places (12 m²) : 3 201.00 €

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-Gazost du 18 novembre 1996, il est rappelé que les cessions de caveaux ne sont effectuées qu'au moment du « besoin », et qu'aux prix précédemment indiqués, il convient d'ajouter le coût de la concession du terrain pour cinquante ans.

❖ **Tarifs des concessions au columbarium:**

Article 5 :

Vu les délibérations du Conseil Municipal d'Argelès-Gazost des 29 mars 1996, 14 décembre 2001 et 14 avril 2008 :

- 1) Chaque case du columbarium est concédée pour une durée de trente ans renouvelable.
- 2) Le prix d'attribution d'une première concession est fixé à 850.00 €.
- 3) L'attribution des concessions du columbarium se fait au fur et à mesure du « besoin ».
- 4) Le titulaire de la concession pourra faire procéder sur la plaque de fermeture de la case à l'inscription de son choix (dans la limite habituelle de la décence et du bon ordre).
- 5) L'attribution des cases se fera au choix du concessionnaire suivant les disponibilités.
- 6) Le prix de renouvellement de la concession, pour une durée de trente ans, est fixé à 30.00 €

❖ **Imputations budgétaires et comptables :**

Article 6 :

Vu la délibération du conseil municipal d'Argelès-Gazost du 28 octobre 1959, (article 14 du règlement), « les deux tiers du prix d'une concession profiteront à la Commune, l'autre tiers sera versé au Bureau d'Aide Sociale ».

Ainsi, les sommes perçues seront affectées de la manière suivante :

- 2/3 du prix des concessions (de terrain ou au columbarium) : Budget communal principal, chapitre 70, article 70311.
- 1/3 du prix des concessions (de terrain ou au columbarium) : Budget du CCAS, chapitre 70, article 7031.
- Totalité du prix de cession des caveaux : budget communal principal, chapitre 21, article 21316.

Ces dispositions pourront évoluer en fonction de la réglementation régissant les nomenclatures budgétaires.

QUESTION N° 10 : CASINO : DEMANDE DE CONSTATATION DE L'EFFORT POUR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE ACTIVITÉ CULTURELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE EN MILIEU RURAL

Le Conseil Municipal

Vu la demande d'avis présentée par le CASINO d'Argelès-Gazost, ARGELES-GAZOST Loisirs SAS, Groupe TRANCHANT, pour la constatation de l'effort pour le développement de l'activité culturelle et cinématographique entrepris pour la saison 2009/2010 ;

Vu l'article 34 de la loi de finance rectificative pour l'année 1995, n°95-1347 du 30 décembre 1995, prévoyant que, « *outre l'abattement préalable sur le produit brut des jeux (...), les casinos peuvent bénéficier (...) d'un abattement supplémentaire de 5% sur ce produit correspondant au déficit résultant des manifestations artistiques de qualité qu'ils organisent* ».

Considérant que la décision d'abattement est prise par le ministère des finances, mais la demande du CASINO doit être accompagnée de l'avis du Conseil Municipal ;

Considérant qu'au cours de la saison 2009/2010, le CASINO d'Argelès-Gazost a fait état d'un bilan déficitaire sur l'activité cinématographique qu'il a proposé de 14 921,67 € ;

Considérant la qualité de la programmation cinématographique proposée par le CASINO d'Argelès-Gazost, et de sa contribution à l'animation culturelle de la Commune ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hugues de Roquette-Buisson, adjoint au Maire, et en avoir dûment délibéré ;

Décide, à l'unanimité, de donner un avis favorable à cette demande d'abattement pour le développement de l'activité culturelle et cinématographique entrepris pour la saison 2009/2010 par le CASINO d'Argelès-Gazost, ARGELES-GAZOST Loisirs SAS, Groupe TRANCHANT.

QUESTIONS DIVERSES

QUESTION N° 11 : CHOIX DU MAÎTRE D'ŒUVRE POUR PROJET DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE SPORT SYNTHÉTIQUE AVENUE MONTJOIE

Le Conseil Municipal,

Vu le code des marchés publics et notamment l'article 28 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Argelès-Gazost du 3 novembre 2010 approuvant le projet de création d'un terrain de sport synthétique en lieu et place du terrain de rugby existant au gymnase municipal, avenue Montjoie ;

Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offres du 23 décembre 2010 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Pascal Haurine, adjoint au maire, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de confirmer le choix de la commission d'appel d'offres,
- d'autoriser Monsieur le Maire comme personne responsable du marché à signer le contrat de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'un terrain de sport synthétique

avenue Montjoie avec l'entreprise SEBA SUD OUEST pour un montant de 20 000.00 € HT,

- d'inscrire au budget les crédits nécessaires correspondants.

QUESTION N°12 : MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR L'ENTRETIEN DE L'OFFICE DU TOURISME (RÉGULARISATION)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant que la Commune met à disposition de la Communauté de Communes de la vallée d'Argelès-Gazost Madame Véronique Glère, adjoint technique, pour l'entretien de l'Office de Tourisme ;

Considérant que la convention de mise à disposition concernant cet agent est arrivée à échéance le 31/12/2009 et n'a pas été expressément renouvelée ;

Considérant qu'il convient de mettre à jour cette situation par le renouvellement de cette convention, sur une base identique à celle précédemment appliquée ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Roger Mounard, adjoint au Maire, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le renouvellement de la mise à disposition temporaire de personnel présentée ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention et l'arrêté de mise à disposition temporaire de personnel présentée avec la Communauté de Communes.

QUESTION N°13 : MISE À DISPOSITION DE SERVICE AUPRÈS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES POUR DES SÉANCES D'ANIMATION DU RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES (NOUVELLE CONVENTION)

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Considérant qu'au cours de l'année 2010, la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost a mis en place un nouveau service de Relais Assistantes Maternelles ;

Vu la demande de la Communauté de Communes sollicitant la Commune d'Argelès-Gazost pour la mise en place d'un partenariat avec la bibliothèque municipale, pour la mise à disposition d'un service de lecture aux jeunes enfants ;

Après avoir entendu le rapport de Mademoiselle Françoise Pauly, adjointe au Maire, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver la mise à disposition du service de la bibliothèque communale au Relais d'Assistantes Maternelle de la Communauté de Communes de la Vallée d'Argelès-Gazost pour un service de lecture aux jeunes enfants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

QUESTION N° 14 : PLU : RECTIFICATION D'UNE ERREUR MATÉRIELLE

Le Conseil Municipal,

Vu le courrier du 5 janvier 2011 par lequel Monsieur Jean Baricos, Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique relative au projet d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune (qui s'est déroulée du 5 juin 2010 au 5 juillet 2010), fait part de la présence d'une erreur matérielle dans son rapport d'enquête publique du 28 juillet 2010, et dans une des recommandations formulées (recommandation n°8).

Considérant que cette recommandation concerne le classement en zone UB de deux parcelles ;

Considérant qu'après relecture de son rapport, le Commissaire enquêteur prie la Commune de noter que la recommandation de reclassement en zone UB est relative d'une part à la parcelle AN12 et non AM12 et d'autre part à la parcelle AB188 ;

Considérant que le Commissaire enquêteur précise que la parcelle AM12 « ne peut être constructible car située dans une zone classée N pour laquelle le règlement d'urbanisme interdit toute construction » ;

Considérant que le Conseil Municipal ayant retranscrit cette erreur de dénomination de la parcelle (classement de la parcelle AM12 en lieu et place de la parcelle AN12) dans le tableau « Prise en compte des conclusions du commissaire enquêteur dans le PLU d'Argelès-Gazost approuvé » annexé à la délibération du 3 novembre 2010, il convient d'y apporter la correction nécessaire ;

Considérant que le document graphique du PLU ne retranscrit pas, quant à lui, cette erreur matérielle et qu'aucune modification ne doit donc y être apportée ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pascal Haurine, adjoint au Maire, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de corriger la recommandation n°8 du Commissaire enquêteur et la réponse du Conseil Municipal correspondante, figurant sur le tableau « Prise en compte des conclusions du commissaire enquêteur dans le PLU d'Argelès-Gazost approuvé » annexé à la

délibération du 3 novembre 2010, en remplaçant la dénomination « AM12 » par « AN12 » ;

- de transmettre cette correction à l'ensemble des personnes et services concernés.

QUESTION N° 15 : CADEAU DE DÉPART EN RETRAITE

Le Conseil Municipal,

Considérant que la directrice de l'établissement thermal, Mme Lisbeth SAUVIAT, a fait valoir ses droits à la retraite à compter du 31.12.2010 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick Bergugnat, adjoint au Maire, et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- d'attribuer à Madame Lisbeth SAUVIAT, en cadeau de départ en retraite, une somme d'argent de 3 000.00 €, déduction faite des cotisations et charges sociales applicables ;
- d'inscrire au budget thermal 2011 une enveloppe globale de 5 500 € pour le paiement de cette somme et des cotisations et charges sociales correspondantes.

QUESTION N° 16 : RECRUTEMENT D'UN DIRECTEUR POUR L'ÉTABLISSEMENT THERMAL ET THERMOLUDIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2221-10 ;

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, article 3, alinéa 5 ;

Considérant le départ en retraite de la directrice de l'établissement thermal à compter du 31.12.2010 ;

Considérant que, compte tenu de la nature de ces fonctions, cet emploi pourra être pourvu par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Patrick Bergugnat, adjoint au Maire, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

1. d'approuver le maintien au tableau des effectifs de l'établissement thermal de l'emploi de directeur aux conditions de recrutement suivantes :
 - Catégorie : agent de catégorie A relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux.
 - Rémunération : statutaire établie par référence à la grille indiciaire des attachés principaux (indice brut 616 / indice majoré 517) + régime indemnitaire (IEMP + IFTS).

- Durée hebdomadaire de travail : temps complet soit 35 heures hebdomadaires
2. d'inscrire les crédits correspondants au budget thermal.

QUESTION N°17 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE CLUB DU LABEDA

Le Conseil Municipal,

Vu la demande du Club du Labeda pour l'attribution d'une aide exceptionnelle de 100.00 € pour le rachat d'un mobilier de rangement, suite à l'enlèvement d'un meuble dans les locaux de la Villa Alicot, que la Commune loue et met à disposition du Club du Labeda ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'attribuer au Club du Labeda une aide exceptionnelle de 100.00 € ;
- d'inscrire les crédits correspondants au budget communal 2011.

QUESTION N°18 : CONSTRUCTION D'UN CENTRE THERMOLUDIQUE – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT - PHASE 2

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 2 juin 2010 par laquelle le Conseil Municipal s'est prononcé sur l'actualisation du plan de financement de l'opération de construction d'un centre thermoludique complémentaire des thermes ;

Considérant que, suite aux décisions du comité de pré-programmation des aides allouées au Massif de Midi-Pyrénées de décembre 2010 une nouvelle actualisation du plan de financement – phase 2 (partie thermoludique) est proposée ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré, le Conseil Municipal,

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le nouveau plan de financement – phase 2 (partie thermoludique) comme suit :

Phase	Phase 2		
	Thermo-ludique	%	Etat de l'aide
<i>Autofinancement Argelès-Gazost</i>	904 116.00	49.01%	
<i>Aides Publiques sollicitées</i>	940 543.00	50.99%	

<i>dont :</i>			
Département 65	211 731.00	11.48%	Sollicitée
	193 495.00	10.49%	Attribuée
Région Midi-Pyrénées	198 000.00	10.73%	Sollicitée
Etat	134 000.00	7.26%	Sollicitée
Europe (Feder)	415 048.00	22.50%	Sollicitée
Europe (Feader)	0.00	0.00%	
<i>Programme PRELUDE</i>	0.00	0.00%	
TOTAL	1 844 659.00	100.00%	

- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les aides financières correspondantes.

QUESTION N°19 : ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE DE MISE À DISPOSITION DES ESPACES PUBLICS MUNICIPAUX POUR L'ACCUEIL D'EXPOSITIONS.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la Commune est régulièrement sollicitée pour la mise à disposition d'espace public, dans les locaux communaux, pour la réalisation d'expositions (bibliothèque, thermes, etc.) ;

Considérant qu'il convient de fixer les modalités réglementant ces mises à dispositions, réalisées à titre gratuit ;

Après avoir entendu l'exposé de Mademoiselle Françoise Pauly, adjointe au Maire, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention type annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces conventions avec les futurs exposants.

QUESTION N°20 : DEMANDE D'AIDE – PROGRAMMATION DU FONDS D'AMÉNAGEMENT RURAL 2011

Le Conseil Municipal,

Considérant que les travaux de voirie programmés en 2011 prévoient la création d'une voie nouvelle et de trottoirs Chemin du Balandrau d'un montant prévisionnel total de 42 281.60 € HT ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, de présenter le programme de travaux de voirie sur le chemin du Balandrau, pour un montant de 42 281.60 € HT, au titre du Fonds d'Aménagement Rural 2011 du Conseil Général des Hautes-Pyrénées.

QUESTION N° 21 : DEMANDE DE CLASSEMENT DE LA COMMUNE EN STATION TOURISTIQUE

Le Conseil Municipal

Vu la loi n°2006-437 du 14 avril 2006 portant diverses dispositions relatives au tourisme ;

Vu le décret n°2008-884 du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Vu l'arrêté du 2 septembre 2008 relatifs aux communes touristiques et aux stations classées de tourisme ;

Considérant que la Commune d'Argelès-Gazost, dont le classement en station de tourisme remonte avant le 1^{er} janvier 1924, perdra son classement au 1^{er} avril 2012 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Hugues de Roquette-Buisson, conseiller municipal, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- de déclarer que la commune n'a pas fait l'objet d'une infraction aux législations et réglementations sanitaires durant les trois années précédentes (2008, 2009 et 2010) ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement en station de tourisme selon la procédure prévue au décret n°2008-884 susvisé.

QUESTION N°22 : MISE A JOUR DU TABLEAU DE CLASSEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 18 décembre 2008 par laquelle le conseil municipal d'Argelès-Gazost a approuvé le tableau de classement des rues dans la voirie communale ;

Considérant que la longueur totale de voirie ainsi classée était de 21 365 mètres ;

Considérant que, dans ce classement, les places publiques n'avaient pas été comptabilisées ;

Considérant que le tableau des places ouvertes à la circulation fait apparaître une surface totale de 29 496 mètres carrés, pour une surface affectée à la circulation et au stationnement

de 23 330 mètres carrés représentant un linéaire de 4 666 mètres ($23\,330\text{ m}^2 \div 5\text{ m}$), comme indiqué ci-après :

TABLEAU DE CLASSEMENT DES PLACES

Nom de la place	Superficie totale (m2)	Superficie affectée à la circulation (m2)
Parking du stade	3 204	2 937
Place de la Gare	2 122	2 122
Place Edouard VII	1962	1 205
Place Despourins	1 952	829
Place d'Ourout	375	375
Place de Vieuzac	1 176	1 176
Place Clémenceau	2 567	1 169
Place du Foirail	5 490	4 455
Place Joffre	1 493	1 116
Place Lacontre	300	190
Place de la République	2 700	2 045
Place de la Victoire	1 158	830
Place pierre pérus	1 200	1 084
Place des Anciens Combattants	1 263	1 263
Place du Suisse	632	632
Ecole Jean Bourdette	1 902	1 902
Total	29 496	23 30

Considérant que ce classement a donc pour conséquence de porter la longueur totale de la voirie à 26 031 mètres ($21\,365 + 4\,666$) ;

Considérant que cette donnée est un des indicateurs permettant de déterminer le montant de la dotation globale de fonctionnement (DGF) attribuée à la Commune ;

Considérant que ce classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par les voies ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- d'approuver le tableau de classement des places tel que présenté précédemment ;
- de noter que la longueur totale de la voirie communale est de 26 031 mètres.

QUESTION N° 23 : POUVOIRS DU MAIRE – DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL : POUVOIR D'ESTER EN JUSTICE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-22 ;

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Pierre Hèches, adjoint au Maire, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, de déléguer à Monsieur le Maire, et ce pour la durée de son mandat, le pouvoir d'ester en justice au nom de la Commune, selon les dispositions suivantes :

Article 1^{er}

Monsieur le maire est chargé, par délégation du conseil municipal prise en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et pour la durée de son mandat, d'ester en justice au nom de la commune, de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.

Article 2

En outre, Monsieur le maire est chargé, dans les mêmes conditions, d'intenter au nom de la commune les actions en justice, ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.

Article 3

Le conseil municipal sera tenu informé des décisions prises dans le cadre de cette délégation, dans les conditions prévues à l'article L 2122-23 du CGCT, à savoir : « *Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.* »

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation. »

QUESTION N° 24 : DÉCISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil Municipal,

Vu les instructions budgétaires et comptables M 14, M4 et M49 ;

Vu les budgets de la ville, à savoir : budget principal et budgets annexes (thermal, eau et assainissement) ;

Considérant qu'afin de procéder aux ajustements de crédits nécessaires au règlement des dépenses engagées avant le 31 décembre 2010 et d'inscrire à chacune des deux sections les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre, il est nécessaire d'adopter les décisions budgétaires modificatives pour les budgets 2010 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Hugues de Roquette-Buisson, conseiller municipal, et en avoir dûment délibéré,

Décide, à l'unanimité, d'autoriser les décisions modificatives suivantes :

❖ Budget principal

Virements de crédits (section de fonctionnement) :

Chapitre 67 charges exceptionnelles + 8 320.00 €

Article 678 : + 2 880.00 €

Article 673 : + 5 440.00

Chapitre 011 charges à caractère général - 8 320.00 €

Article 61523 : - 8 320.00 €

❖ **Budget thermal**

Crédits supplémentaires pour la réalisation des opérations d'ordre :

DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Section de fonctionnement : Dépenses :

Chapitre 042 Opérations d'ordre de transfert entre section :

Article 6811 : + 2 060.00 €

Chapitre 011 Charges à caractère général :

Article 6152 : - 2 060.00 €

Section d'investissement : Recettes :

Chapitre 040 Opérations d'ordre de transfert entre section :

Article 28135 : + 2 060.00 €

Section d'investissement : Dépenses :

Chapitre 20 Immobilisations incorporelles :

Article 2033 : + 2 060.00 €

INTERETS COURRUS NON ECHUS :

Section de fonctionnement : Dépenses :

Chapitre 66 Charges financières :

Article 661121 : + 8 318.00 €

Chapitre 011 Charges à caractère général :

Article 6152 : - 8 318.00 €

❖ **Budget eau**

Virements de crédits (section d'investissement) :

Chapitre 16 Emprunts et dettes assimilées :

Article 1641 : + 1 025.00 €

Chapitre 21 Immobilisations corporelles :

Article 21561 : - 1 025.00 €

Crédits supplémentaires pour la réalisation des opérations d'ordre :

INTERETS COURRUS NON ECHUS :

Section de fonctionnement : Dépenses :

Chapitre 66 Charges financières :

Article 661121 : + 217.00 €

Chapitre 011 Charges à caractère général :

Article 6152 : - 217.00 €

QUESTION N°25 : INFORMATION SUR DÉCISION D'EMPRUNT (TERRAIN ESAT)

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du 15 avril 2010, délégation lui a été donné pour recourir à l'emprunt dans la limite des crédits votés au budget.

Conformément à l'article 3 de cette délibération, il informe donc l'assemblée des emprunts signés depuis le dernier Conseil Municipal, soit 1 contrat depuis le 3.11.2010, à savoir :

Décision n°2010-7 du 2 décembre 2010 portant approbation d'un contrat d'emprunt pour le financement de l'achat d'un terrain situé rue Pierre de Coubertin à Argelès-Gazost, d'un montant de 152 432.00 € auprès de la Banque Populaire Occitane, contrat de prêt dont les principales caractéristiques sont :

- Objet : achat d'un terrain rue Pierre de Coubertin à Argelès-Gazost dans le cadre de l'opération de construction de nouveaux locaux destinés à accueillir l'ESAT DES 7 VALLEES et PYRENE PLUS.
- Montant du capital : 152 432.00 €
- Durée : 25 ans
- Taux d'intérêt : 3,30 % fixe
- Amortissement progressif
- Echéances de remboursement trimestrielles constantes : 2 244.53 €
- Frais de dossier : 0.00 €

Cette information ne donne pas lieu à délibération du Conseil Municipal.

